



**PIÈCE B - DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
TOME 3 - DEMANDE D'AUTORISATION  
DE PORTER ATTEINTE AUX ALLÉES  
ET ALIGNEMENTS D'ARBRES**



# LE PROJET DES PHASES 1 & 2

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

## PIECE B3 : DEMANDE D'AUTORISATION DE PORTER ATTEINTE AUX ALLEES ET ALIGNEMENTS D'ARBRE

---

## SOMMAIRE

<b>1 DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT</b>	<b>5</b>
1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	5
1.1.1 Objet de la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignements	5
1.1.2 Composition de la demande d'autorisation	5
1.2 IDENTITÉ ET LES COORDONNÉES DU PÉTITIONNAIRE	5
1.3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES	5
1.3.1 Plan de situation du projet	5
1.3.2 Localisation des alignements d'arbres impactés	8
1.3.3 Description des alignements d'arbres existants	10
1.4 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS PROJETÉES ET INCIDENCES SUR L'ALIGNEMENT D'ARBRES IMPACTÉ	12
1.4.1 Nature des opérations projetées	12
1.4.2 Motifs et raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires	12
1.4.3 Alignements d'arbres concernés par les travaux d'abattage	12
1.5 PROPRIÉTAIRE DE L'ALLÉE OU DE L'ALIGNEMENT D'ARBRE	13
1.6 PLAN DE MASSE	13
1.7 EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE	15
1.8 MESURES ENVISAGÉES	15
1.8.1 Descriptif des mesures d'évitement envisagées	15
1.8.2 Descriptif des mesures de réduction envisagées	15
1.8.3 Descriptif des mesures de compensation envisagées	16
1.8.4 Calendrier des mesures de compensation envisagées	16

**Table des illustrations**

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION GENERALE DU PROJET ..... 6

FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES ALIGNEMENTS SUPPRIMES PAR LE PROJET  
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE (SOURCE : EGIS, 2024) ..... 7

FIGURE 3 : LOCALISATION DE L'ALIGNEMENT D'ARBRES IMPACTE (SOURCE :  
GEOPORTAIL - 2024) ..... 9

FIGURE 4 : PHOTOGRAPHIE DE L'ALIGNEMENT D'ARBRES AU NORD DU PRA  
CHARLES DE GAULLE (GOOGLE, FEVRIER 2022)..... 10

FIGURE 5 : PHOTOGRAPHIE DE L'ALIGNEMENT D'ARBRES AU NORD DU PRA  
CHARLES DE GAULLE (GOOGLE, 2023)..... 10

FIGURE 6 : ETAT SANITAIRE DES ARBRES DU PRA CHARLES DE GAULLE (SOURCE :  
ARTELIA, 2024) ..... 11

FIGURE 7 : VUE DU PRA CDG (ENTREE NORD) (SOURCE : GOOGLE MAPS - 2024) .. 12

FIGURE 8 : TRAVAUX SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (SOURCE : EGIS -  
2024) ..... 12

FIGURE 9 : ALIGNEMENT DES ARBRES CONCERNES SUR L'AVENUE DU GENERAL DE  
GAULLE (SOURCE : EGIS - 2024)..... 12

FIGURE 10 : ZOOM DU PLAN DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS PERMETTANT DE  
LOCALISER L'ALIGNEMENT DES ARBRES CONCERNES SOURCE : SNCF RESEAU,  
2024) ..... 13

FIGURE 11 : PLAN DE PRINCIPE DES AMENAGEMENTS (SOURCE : SNCF RESEAU,  
2025) ..... 14

FIGURE 12 : VISUELS DES ARBRES CONCERNES EN BORDURE DE L'AVENUE DU  
GENERAL DE GAULLE (RD66) EN AMONT DE L'OUVRAGE (COTE NORD)  
(SOURCE : SNCF RESEAU, 2024) ..... 15

FIGURE 13 : VISUEL DES ARBRES CONCERNES EN BORDURE DE L'AVENUE DU  
GENERAL DE GAULLE (RD66) EN AMONT DE L'OUVRAGE (COTE NORD)  
(SOURCE : EGIS – 2024)..... 15

FIGURE 14 : LOCALISATION DE LA « ME : PRESERVATION ARBRES » (SOURCE : EGIS,  
2024) ..... 15

FIGURE 15 : LOCALISATION DES MESURES DE COMPENSATION (SOURCE : EGIS,  
2025) ..... 16

# 1 DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT

## L'ESSENTIEL

Le projet impacte un alignement d'arbres à Saint-Cyr-Sur-Mer. Il s'agit d'un alignement de platanes et de micocouliers le long de l'Avenue du Général de Gaulle.

Conformément aux articles L. 350-3 et R. 350-20 et R. 350-28 et suivants du code de l'environnement, l'opération de Saint-Cyr-sur-Mer (Phase 1), doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'abattage des arbres d'alignement bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

## 1.1 CADRE REGLEMENTAIRE

### 1.1.1 OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENTS

Les allées et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, et font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifique.

En vue d'instaurer une protection de ce patrimoine, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 a consacré à l'article L. 350-3 du Code de l'environnement, un principe de protection des allées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication.

Le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

### 1.1.2 COMPOSITION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation comprend notamment l'exposé des mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres que le pétitionnaire ou le déclarant s'engage à mettre en œuvre.

Elle est assortie d'une étude phytosanitaire dès lors que l'atteinte à l'alignement d'arbres est envisagée en raison d'un risque sanitaire ou d'éléments attestant du danger pour la sécurité des personnes ou des biens.

Le représentant de l'Etat dans le département apprécie le caractère suffisant des mesures de compensation et, le cas échéant, l'étendue de l'atteinte aux biens.

La compensation doit se faire prioritairement à proximité des alignements concernés et dans un délai raisonnable.

**Précisément les articles R. 350-20 et R. 350-28 du code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation comporte :**

- 1° L'identité et les coordonnées du pétitionnaire ;
- 2° La localisation et la description de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés ;
- 3° La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires ;
- 4° La preuve de l'information du propriétaire de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire ;
- 5° Le plan de situation à l'échelle de la commune ;
- 6° Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique ;
- 7° Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;
- 8° Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue.

## 1.2 IDENTITE ET LES COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

SNCF Réseau est maître d'ouvrage et coordonnateur, en lien avec SNCF Gares & Connexions.

- SNCF Réseau assure la coordination générale des études d'AVP ainsi que la maîtrise d'ouvrage sur les infrastructures et installations ferroviaires sur le réseau ferré national.
- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage sur les gares de voyageurs et les éléments associés, tels que l'insertion urbaine, les stationnements, les services, les parcours usagers ou encore l'intermodalité en lien avec les collectivités concernées.

## 1.3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

### 1.3.1 PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le site du projet se trouve sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var (83).

Le plan de situation générale de l'opération et le plan de situation à l'échelle de la commune figurent ci-après.

### St-Cyr Localisation générale des opérations



Figure 1 : Plan de situation générale du projet

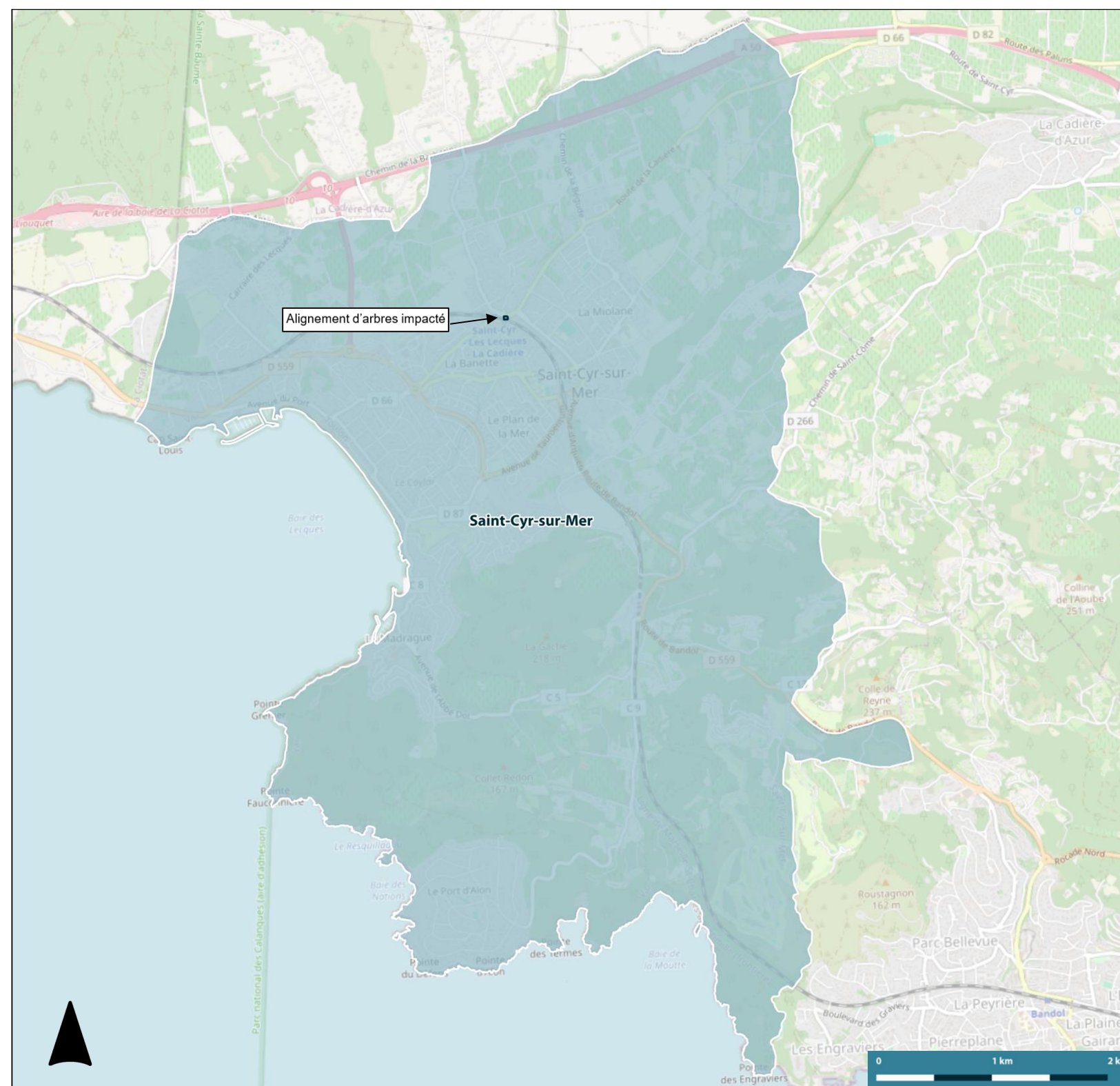


Figure 2 : Plan de localisation des alignements supprimés par le projet à l'échelle de la commune (Source : Egis, 2024)

### 1.3.2 LOCALISATION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES IMPACTES

L'alignement d'arbres existant et impacté par le projet est situé le long de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Cyr-Sur-Mer.

La localisation de cet alignement d'arbres impactés par le projet figure ci-après.



Figure 3 : Localisation de l'alignement d'arbres impacté (Source : Géoportail - 2024)

1.3.3 DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES EXISTANTS

**ALIGNEMENT DE PLATANES ET DE MICOCOULIERS**

Dans le périmètre de l'actuelle gare de Saint-Cyr-sur-Mer, un alignement de platanes et de micocouliers est présent de part et d'autre de l'avenue du Général de Gaulle, au sens de l'article L350-3 du code de l'environnement.

**Cet alignement d'arbres est identifié à proximité du pont-rail (PRA) sur l'avenue du Général De Gaulle.**

Cet alignement est une forme de plantation de 5 arbres en ligne, de chaque côté, le long d'une voie ouverte à la circulation publique.



Figure 5 : Photographie de l'alignement d'arbres au nord du PRA Charles de Gaulle (Google, 2023)

Un diagnostic sanitaire des arbres a été réalisé le 2 décembre 2024 par le prestataire ARTELIA, lorsque les arbres étaient en fin de période de descente de sève. **Ce diagnostic est joint en annexe du présent dossier.**

Une analyse globale de l'état des arbres a été effectuée. Le développement du houppier et le diamètre des arbres ont été pris en compte.

Il ressort du diagnostic que les arbres au nord du PRA Charles de Gaulle présentent l'état sanitaire suivant :

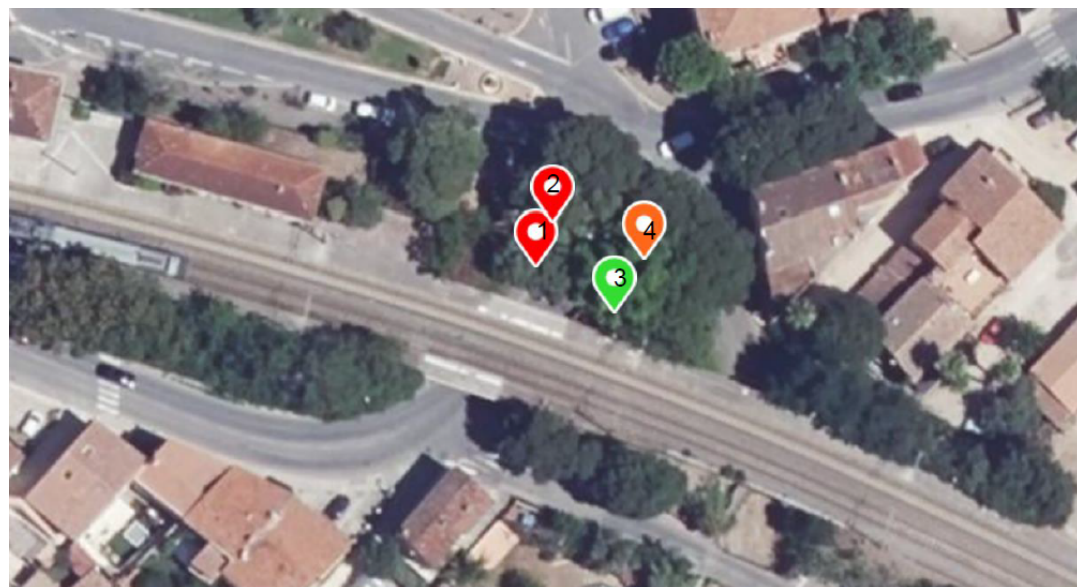
- Concernant les arbres présents au niveau du PRA Charles de Gaulle, seul le platane est parfaitement sain.
- La structure interne des micocouliers est endommagée par la présence de xylophages (fongique et animaux). Les micocouliers nécessitent un abattage sanitaire afin de mettre les usagers de la voirie en sécurité.

Le détail de l'analyse de l'état sanitaire des arbres et leur localisation figurent ci-après, en page suivante.

**Les micocouliers du PRA Charles de Gaule sont globalement dans un état structurel affaibli par des parasites xylophages. Ces arbres nécessitent une intervention d'abattage sanitaire afin de sécuriser l'usage de la voirie. Seul le platane présent est en très bon état sanitaire.**



Figure 4 : Photographie de l'alignement d'arbres au nord du PRA Charles de Gaulle (Google, février 2022)



Arbre	1	2	4	3
Essences	Celtis Australis (Micocoulier)	Celtis Australis (Micocoulier)	Celtis Australis (Micocoulier)	Platanus acerifolia (Platane)
Description	Arbre de grande taille avec un diamètre supérieur à 70 cm	Arbre de grande taille avec un diamètre supérieur à 70 cm	Arbre de grande taille avec un diamètre supérieur à 70 cm	Arbre de haut jet d'un diamètre de 63 cm de diamètre
Etat structurel	Les tailles de branches de gros diamètre ont fragilisé la structure et l'équilibre de l'arbre	Les tailles de branches de gros diamètre ont fragilisé la structure et l'équilibre de l'arbre	Les tailles de branches de gros diamètre ont fragilisé la structure et l'équilibre de l'arbre	Bonne structure, l'ensemble des charpentières sont respectées
Etat sanitaire	Les cicatrisations des grosses branches n'ayant pu se faire correctement, des parasites fongiques xylophages ainsi que des insectes xylophages ont colonisés et fragilisés le bois	Les cicatrisations des grosses branches n'ayant pu se faire correctement, des parasites fongiques xylophages ainsi que des insectes xylophages ont colonisés et fragilisés le bois.	Les cicatrisations des grosses branches n'ayant pu se faire correctement, cependant les parasites fongiques xylophages ainsi que des insectes xylophages commence à coloniser le bois ne m'étant pas en jeu l'intégrité de celui-ci	L'état sanitaire est très bon.

Figure 6 : Etat sanitaire des arbres du PRA Charles de Gaulle (Source : Artelia, 2024)

### 1.4 DESCRIPTION DES OPERATIONS PROJETEES ET INCIDENCES SUR L'ALIGNEMENT D'ARBRES IMPACTE

#### 1.4.1 NATURE DES OPERATIONS PROJETEES

Le programme consiste à déplacer l'actuelle gare de St-Cyr-sur-Mer vers l'ouest de 350 m, et réaménager la gare et les voies de garage fret pour permettre l'origine-terminus ouest de la navette toulonnaise.

Les principaux aménagements sont les suivants :

- Déplacement de la gare de St-Cyr-sur-Mer vers l'ouest de 350 m environ ;
- Création de 2 voies tiroir centrales de 220 m en impasse pour les terminus ouest des navettes toulonnaises ;
- Création de 2 quais centraux de 220 m pour que les 4 voies soient à quai ;
- Maintien de la fonctionnalité d'évitement fret : reconstruction des voies d'évitement fret (de longueur utile 750m) à l'ouest des futurs quais de la gare par élargissement du remblai ou avec murs de soutènement ;
- Création d'un passage souterrain d'accès aux quais ;
- Création d'un parking silo 300 places environ ;
- Bâtiment abri des services aux voyageurs avec guichets automatique ;
- Création d'un parvis avec dépose minute, abris vélos sécurisé de 40 places, arrêt de bus.

L'opération de Saint-Cyr-sur-Mer intercepte plusieurs ouvrages de rétablissement routier ou de transparence hydraulique. Certains de ces ouvrages sont modifiés pour permettre la réalisation de l'opération : prolongement d'ouvrage hydraulique, élargissement ferroviaire ou routier de ponts-rails (PRA).

Les travaux d'élargissement de la plateforme ferroviaire et des ponts-rails vont conduire à réaliser des travaux de reprise et de réfection de la voirie.

#### OPERATIONS PREVUES SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

L'avenue du Général De Gaulle, également nommée RD66 est une voirie de distribution urbaine. Elle traverse la voie ferrée sur l'axe Nord – Sud par le PRA Charles de Gaulle, qui est un ouvrage avec gabarit autorisé à 3.20m et interdit aux piétons. Les piétons sont obligés de

prendre une passerelle via l'impasse Chevallier qui passe sous l'ouvrage PRA du « Dégoutant ».

L'ouvrage existant supporte deux voies ferrées avec deux tabliers indépendants.



Figure 7 : Vue du PRA CDG (entrée nord) (Source : Google Maps - 2024)

- **Sur l'avenue Général de Gaulle, il est prévu des travaux de rétablissement des voiries et l'élargissement routier du pont rail.**

Le projet prévoit l'élargissement routier du pont rail (PRA) de l'avenue du Général de Gaulle de manière à faciliter les flux entre les quartiers nord et sud de la commune, séparés par la voie ferrée.

La modification du PRA de Gaulle n'entraîne pas de modification majeure sur le tracé en plan de l'Avenue. Elle entraîne une modification du profil en long. Le gabarit actuel autorisé de 3.20m est porté à 3.70m avec une hauteur libre à 3.85m pour permettre le passage d'un plus grand nombre de véhicules.

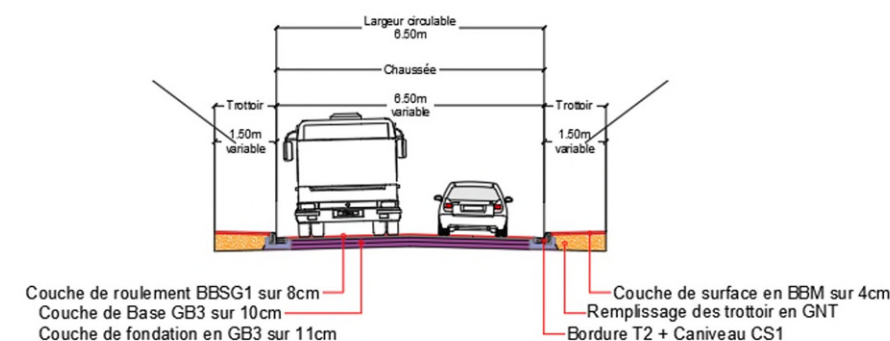


Figure 8 : Travaux sur l'avenue du Général de Gaulle (Source : Egis - 2024)

Les nouvelles fonctionnalités routières de cet ouvrage à l'état futur obligent à augmenter la portée de l'ouvrage : les tabliers existants ne sont donc pas conservés.

#### 1.4.2 MOTIFS ET RAISONS POUR LESQUELLES LES OPERATIONS PROJETEES SUR LES ARBRES SONT NECESSAIRES

Concernant l'alignement de platanes et de micocouliers le long de l'Avenue du Général de Gaulle, les motifs de l'abattage des arbres sont :

- les travaux d'élargissement routier du PRA Charles de Gaulle impactent les arbres d'alignements localisés en bordure de l'avenue du Général de Gaulle (RD66) en amont de l'ouvrage (côté nord).
- les micocouliers du PRA Charles de Gaulle sont dans un état structurel affaibli par des parasites xylophages. Ces arbres nécessitent une intervention d'abattage sanitaire afin de sécuriser l'usage de la voirie (cf. diagnostic sanitaire joint en annexe).

#### 1.4.3 ALIGNEMENTS D'ARBRES CONCERNES PAR LES TRAVAUX D'ABATTAGE

Les travaux d'élargissement routier du PRA Charles de Gaulle impactent les arbres d'alignement localisés en bordure de l'avenue du Général de Gaulle (RD66) en amont de l'ouvrage (côté nord).

Il s'agit d'un alignement de platanes et de micocouliers.

Les arbres 1 (micocoulier) et 2 (platane) identifiés sur le plan ci-après ne peuvent pas être conservés et doivent être coupés.

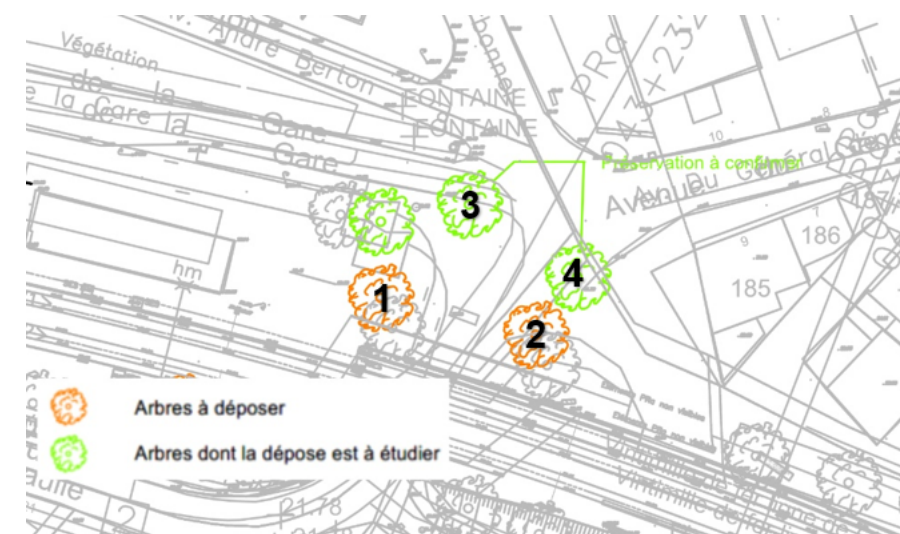


Figure 9 : Alignement des arbres concernés sur l'avenue du Général de Gaulle (Source : Egis - 2024)

### 1.5 PROPRIETAIRE DE L'ALLEE OU DE L'ALIGNEMENT D'ARBRE

Concernant l'alignement d'arbres le long de l'Avenue du Général de Gaulle, le propriétaire est le domaine public routier de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

### 1.6 PLAN DE MASSE

Le plan de masse faisant apparaître les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique figure ci-après.

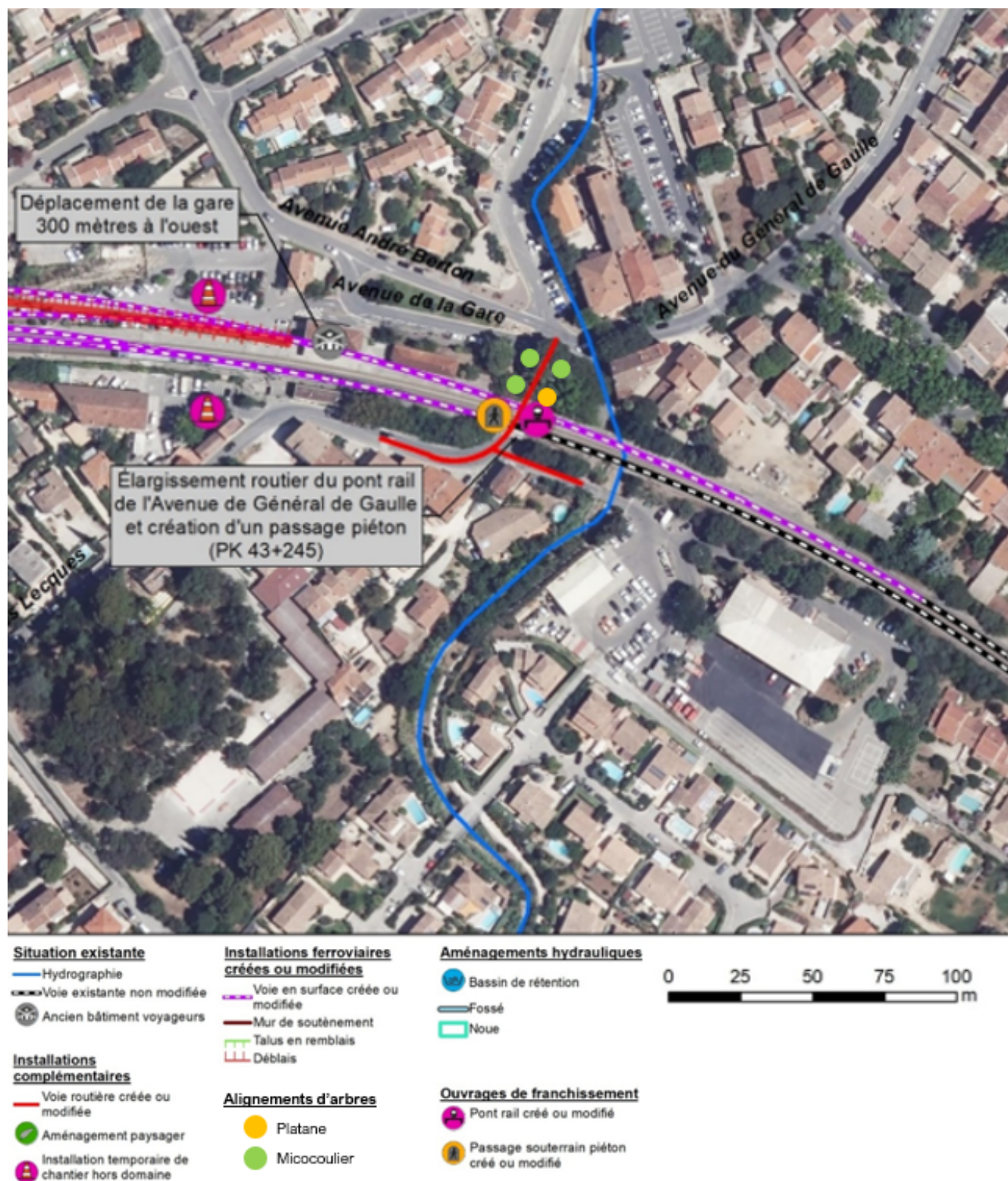


Figure 10 : Zoom du plan de principe des aménagements permettant de localiser l'alignement des arbres concernés Source : SNCF Réseau, 2024)

### St Cyr Plan de principe des aménagements

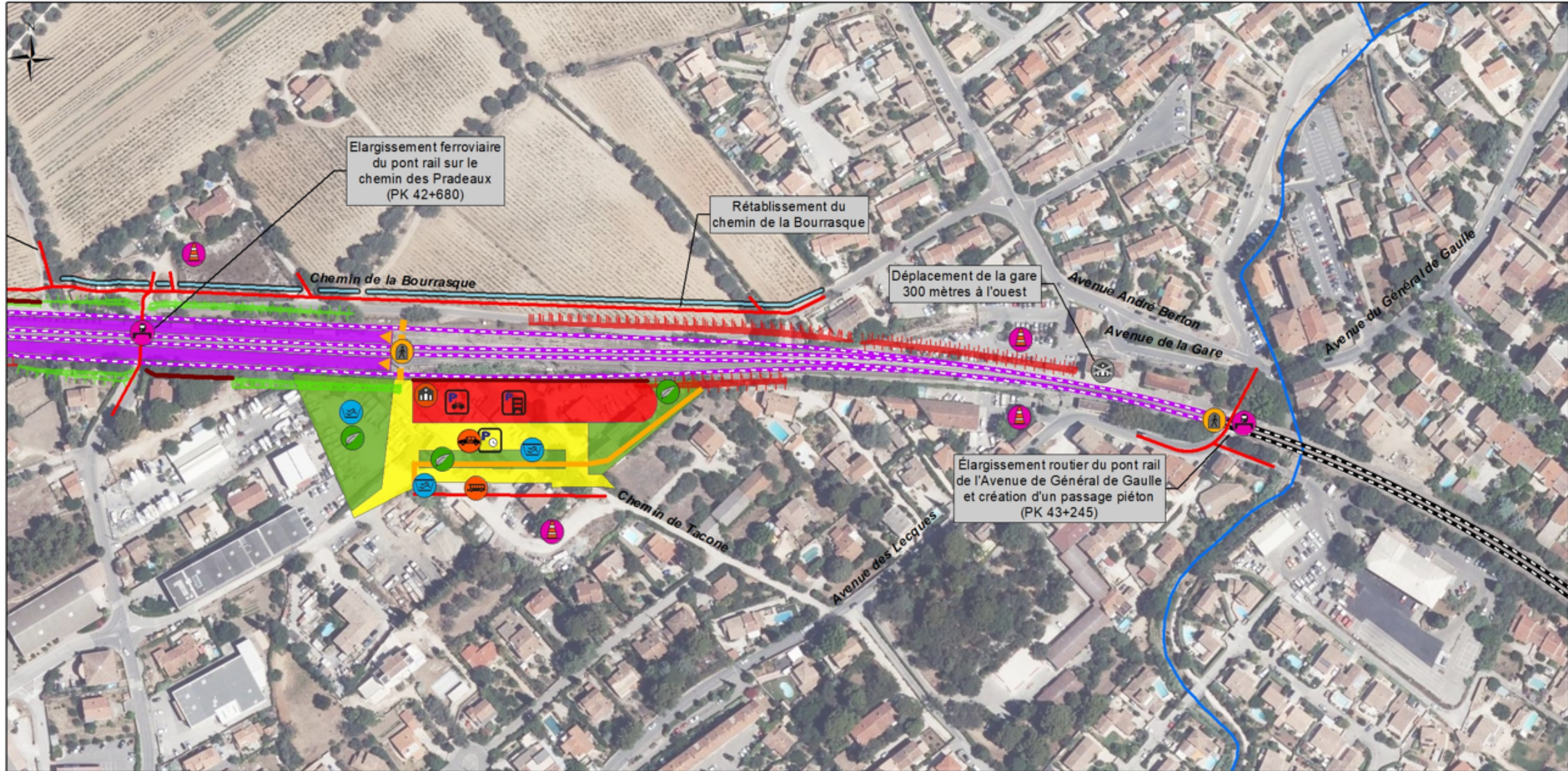


Figure 11 : Plan de principe des aménagements (Source : SNCF Réseau, 2025)

### 1.7 EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Les illustrations suivantes permettent d'évaluer les effets du projet sur le paysage.

Concernant l'Avenue Charles de Gaule :

- Etat existant



Figure 12 : Visuels des arbres concernés en bordure de l'avenue du Général de Gaulle (RD66) en amont de l'ouvrage (côté nord) (Source : SNCF Réseau, 2024).

- Etat projeté



Figure 13 : Visuel des arbres concernés en bordure de l'avenue du Général de Gaulle (RD66) en amont de l'ouvrage (côté nord) (Source : Egis – 2024)

### 1.8 MESURES ENVISAGEES

#### 1.8.1 DESCRIPTIF DES MESURES D'EVITEMENT ENVISAGEES

##### MESURES D'EVITEMENT

Dans les phases ultérieures de projet, la préservation des arbres 3 et 4 (PRA Charles de Gaulle) identifiés sur le plan ci-après sera consolidée.

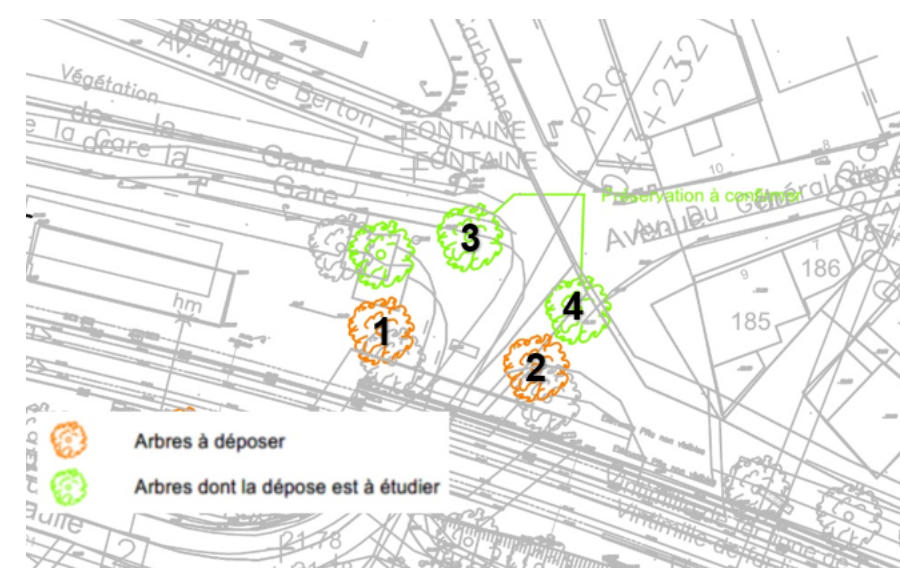


Figure 14 : Localisation de la « ME : Préservation arbres » (Source : Egis, 2024)

#### 1.8.2 DESCRIPTIF DES MESURES DE REDUCTION ENVISAGEES

##### SUIVI ECOLOGIQUE DE CHANTIER

Un suivi écologique de chantier sera mis en œuvre préalablement au démarrage des travaux. Il permettra de veiller au bon respect des mesures prévues dans le présent dossier afin de préserver le milieu naturel.

Ce suivi consistera notamment à :

- Inspecter les arbres à abattre préalablement ;
- Veiller à ce qu'un abattage doux des arbres soit réalisé ;
- Délimiter les emprises de chantier et les éventuelles mises en défens et veiller à leur respect ;

- Veiller au respect du calendrier écologique ;
- Veiller à l'absence de pollution et à la bonne application des mesures visant à éviter les pollutions.

### **PROTECTION DES ARBRES PRESENTS EN BORDURE DES EMPRISES CHANTIER**

Afin de préserver le risque de dégradation des arbres, les mesures prévues sont les suivantes :

- Protection des troncs avec les dispositifs usuellement utilisés dans les chantiers urbains ;
- Pas de dépôt et stockage de matériel au pied des arbres ;
- Pas de fixation de cordes, câbles ou chaînes sur des arbres sans mesures de protection adéquate, etc.

### **PROTOCOLE DE COUPE DES ARBRES OFFRANT DES POTENTIALITES DE GITE POUR LES CHAUVES-SOURIS.**

Bien que les prospections n'aient pas identifié de potentialités de gîte pour les arbres concernés, une inspection préalable sera réalisée avant le démarrage des travaux.

En cas de sensibilité mis en évidence, un protocole spécifique d'abattage des arbres-sera mis en œuvre (abattage doux), en concertation avec l'écologue en charge du suivi du chantier.

### **1.8.3 DESCRIPTIF DES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES**

#### **MESURES DE COMPENSATION CONCERNANT LES PLATANES**

Concernant l'alignement d'arbres qui fera l'objet d'un abattage dans le cadre du projet, il est prévu des mesures de compensation.

En effet, conformément à la réglementation, des mesures de compensation aux atteintes à l'alignement d'arbres seront mises en œuvre à proximité de l'alignement d'arbres concernés et dans un délai raisonnable.

Le pétitionnaire a bien étudié la possibilité de replanter à l'identique et les mesures prévues permettent de rétablir un niveau de qualité au moins équivalent à terme à la situation antérieure.

Pour le PRA Charles de Gaulle, la ville de Saint-Cyr-sur-Mer a évoqué lors d'un échange avec SNCF Réseau (en décembre 2024) une compensation en 1 pour 1, à l'identique, et à proximité (100 mètres de la localisation initiale de l'alignement), au nord du PRA Charles de Gaulle :



Figure 15 : Localisation des mesures de compensation (Source : Egis, 2025)

**L'ambition du projet de replantation a comme objectif un retour d'ici quelques années à un paysage de qualité équivalent au paysage initial.**

### **1.8.4 CALENDRIER DES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES**

**Concernant l'alignement d'arbres le long de l'Avenue du Général de Gaulle :**

- La réalisation des opérations d'abattage des arbres pour la libération des emprises est envisagée fin du deuxième semestre 2029. Cette intervention sera définie en concertation avec l'écologue qui assure le suivi de chantier, afin de garantir le respect du calendrier écologique.
- Les plantations compensatoires des arbres seront réalisées au plus tard à l'automne 2029, dans le respect du calendrier écologique, et en concertation avec les services de la Ville concernés.